

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION



LE
BALADIN
THÉÂTRE — SAVIESE

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent la location de la salle de spectacle et des espaces conviviaux du Théâtre Le Baladin (foyer au rez-de-chaussée, locaux au premier étage).

2. Demande de location

La demande de location doit être faite à l'Administration du théâtre qui vérifie la disponibilité des locaux, communique les conditions (tarifs, régie, accueil et surveillance, cafétéria) et confirme la/les date(s) retenue(s). Sauf exception, le théâtre est loué pour une semaine au maximum.

3. Formulaire de réservation

Le locataire remplit le formulaire de réservation qui sert de base à l'établissement du contrat et aux services du théâtre et de ses prestataires.

4. Contrat de location

Un contrat de location écrit est conclu entre le théâtre et le locataire.

Le contrat doit être retourné signé par le locataire dans les 15 jours après réception.

Passé ce délai, la location n'est pas garantie.

La location devient effective à réception du contrat signé par les deux parties et de l'acompte de 50%.

5. Tarifs et conditions de location

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil municipal de Savièse et font l'objet d'un document séparé.

Ils incluent l'accès à la salle de spectacle, aux espaces conviviaux, aux loges mises à disposition, au matériel figurant dans la fiche technique du théâtre.

6. Facturation / délai de paiement

Un acompte de 50 % du montant de la location est facturé à réception du contrat signé par les deux parties.

Le solde de la facture est adressé au locataire dans les 15 jours suivant l'événement.

Le délai de paiement est de 30 jours.

7. Prestations complémentaires

Le théâtre fournit et facture les prestations suivantes :

- Régie (obligatoire)
- Accueil et sécurité (obligatoire)
- Location d'un piano de concert Steinway D-274 accordé

Les tarifs sont précisés dans un document séparé.

8. Autorisations

L'usage des locaux loués est soumis aux mêmes règles que les bâtiments publics en matière de sécurité, de débit de boissons, d'interdictions (animaux, fumée) et d'accès aux personnes à mobilité réduite. Il est interdit de stationner dans l'enceinte du théâtre, excepté lors du déchargement/ chargement de décors, matériel ou instruments.

9. Responsabilité du locataire

Le locataire est seul responsable de la manifestation qu'il organise. Le théâtre ne peut pas être tenu responsable en cas d'atteinte ou de dommages au matériel ou aux personnes ou liés à la bonne tenue de l'événement, qui résulteraient d'éléments extérieurs ou hors de son champ d'action.

10. Équipements / installations / matériel

Le locataire utilise la scène, les installations techniques et les espaces mis à disposition sous la responsabilité du régisseur mandaté par le théâtre. Il y maintient l'ordre et la propreté.

Il s'engage à en prendre soin et à rendre les locaux et le matériel dans le même état qu'à l'entrée dans les lieux.

S'il déplace du mobilier ou du matériel, il les remet à leur place à la fin de l'événement. Le locataire est responsable des dégâts qu'il occasionne ou qui sont occasionnés durant l'événement qu'il organise. Il s'engage à les annoncer immédiatement à l'administration du théâtre et à assumer les coûts de remise en état.

Si le locataire souhaite utiliser du matériel et des équipements autres que ceux mis à disposition, il doit en effectuer la location, l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement en accord avec le régisseur mandaté par le théâtre.

11. Sécurité

Lors de chaque location, une société de sécurité mandatée par le théâtre est présente, comme suit :

- Un agent jusqu'à 200 personnes
- Deux agents au-delà

En collaboration avec le locataire, elle est responsable du bon comportement du public et de sa sécurité. Elle garantit que la jauge autorisée de 480 personnes assises n'est pas dépassée

12. Assurances

Le locataire s'assure contre tous les dégâts pouvant être causés dans le théâtre (matériel, mobilier, autres).

Les assurances de personnes ou liées à l'événement organisé sont du ressort du locataire qui certifie être également assuré au titre de la responsabilité civile.

13. Annulation

Une fois l'acompte payé, le théâtre ne peut annuler une location. L'annulation est possible de la part du locataire jusqu'à 60 jours avant la date de la manifestation. L'acompte versé lui est remboursé, sous déduction de 200 CHF (frais de dossier).

Entre le 60^{ème} et le 30^{ème} jour, le 50 % du montant de la location est dû. Aucun remboursement n'est effectué.

En cas d'annulation dans les 30 jours avant la manifestation, le montant total de la location est dû.

14. Cas de force majeure

Dans un cas de force majeure reconnu par la loi et la jurisprudence, le contrat se trouve annulé de plein droit et sans indemnité aucune entre les parties.

15. Vol

Le théâtre décline toute responsabilité en cas de vol.

16. Contentieux

Le contrat conclu entre le théâtre et le locataire vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 83 de la Loi sur les poursuites pour dettes et la faillite.

Pour les événements non prévus par les présentes conditions générales de location, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable.

En cas de litige, le droit suisse est applicable et les parties font éllection attributive de for (tribunal compétent) auprès du Tribunal de district de Sion.

17. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales de location sont approuvées par le Conseil municipal de Savièse en séance du 22 février 2023.

Mises à jour 1^{er} mars 2023.

LE BALADIN

THÉÂTRE — SAVIÈSE

**Administrateur
Pierre Devanthery**

Téléphone : 027 395 45 60
Portable : 079 848 45 60
E-mail : pierre.devanthery@saviese.ch

www.lebaladin.ch

